



Sécurité routière 86

N°32 - mars 2017

ÉDITO

Avec le retour du printemps, les bicyclettes vont être de plus en plus nombreuses sur nos routes. Je saisis cette occasion pour rappeler que, ce 22 mars, l'obligation du port du casque, pour les cyclistes de moins de 12 ans, est entrée en vigueur. Cette mesure, annoncée lors du Comité interministériel de sécurité routière du 2 octobre 2015, vise à protéger les plus fragiles, en réduisant de manière considérable, le risque de lésions neurologiques. En cas de chute, le casque diminue le risque de blessure sérieuse, à la tête, de 70 % chez les jeunes enfants. Cette obligation, si elle ne concerne que les cyclistes ou les passagers de bicyclette de moins

de 12 ans, ne doit pas empêcher les adultes accompagnateurs de se sentir concernés : montrer l'exemple, en portant soi-même un casque, reste la méthode la plus efficace pour convaincre les enfants de s'équiper.

Des visuels sont à votre disposition sur notre site internet : <http://www.vienne.gouv.fr/Actualites/A-compter-du-22-mars-a-velo-le-casque-devient-obligatoire-pour-les-enfants-de-moins-de-12-ans>

Je vous invite à les diffuser le plus largement possible.

Bonne route, en toute sécurité !



Stanislas Alfonsi, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière, Préfecture de la Vienne

Immatriculation des véhicules

Tout véhicule circulant sur la voie publique (à l'exception des véhicules de travaux public) doit être immatriculé pour permettre son identification en cas d'infraction au code de la route ou lors d'un accident de la circulation.

Tout débute le 14 août 1893 par un ordonnancement de la Préfecture de Paris. La France est le premier pays au monde à immatriculer ses véhicules. Cette obligation prend aujourd'hui la forme d'une plaque à l'arrière pour les deux-roues motorisés, les remorques et les tracteurs agricoles attachés à une exploitation et de deux plaques pour les autres véhicules.

Pour les remorques d'un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 500 kg, une plaque amovible identique à celle du véhicule tracteur doit être apposée. Pour celles d'un PTAC supérieur à 500 kg, elles doivent détenir une carte grise et donc une plaque d'immatriculation inamovible propre.



Le SIV : système d'immatriculation des véhicules est entré en vigueur en 2009. Il se base sur le modèle AA-111-AA, le numéro est reproduit sur chaque plaque en caractères noirs non réfléchissants sur fond blanc réfléchissant. Cette immatriculation est attribuée « à vie » au véhicule ; même s'il change de département ou de propriétaire.

La plaque d'immatriculation doit être réalisée par un professionnel et doit être posée de manière visible et inamovible. Les plaques d'immatriculation à l'arrière doivent, en outre, être éclairées de nuit. Tout contrevenant à la réglementation sur ce sujet encourt une amende allant jusqu'à 750 euros.

À savoir

Un arrêté du 11 février 2015 uniformise les dimensions des plaques pour les deux-roues motorisés et les quads, soit 210x130 mm pour les véhicules nouvellement immatriculés au 1^{er} juillet 2015. Cette uniformisation des dimensions doit être appliquée à l'ensemble des deux-roues motorisés et des quads au plus tard le 1^{er} juillet 2017.

ACTUALITÉS

> " Rallye lycéens citoyens 2017 "

Le mercredi 22 mars, le trinôme académique - ministère de la Défense, ministère de l'Éducation nationale et Institut des hautes études de défense nationale - organisait, avec le soutien de la préfecture de la Vienne, le rallye lycéens citoyens 2017 à la caserne Aboville à Poitiers. A cette occasion, 18 équipes mixtes de 8 lycéens ont participé à 18 ateliers relatifs à la sécurité, à la défense et à la citoyenneté.

L'un de ces ateliers était animé par les intervenants départementaux de sécurité routière de la préfecture, et visait à sensibiliser aux risques liés à la conduite sous l'influence de l'alcool. À travers quelques questions, un atelier dose-bar et un parcours avec lunettes de simulation d'alcoolémie, les 144 jeunes présents ont pu échanger avec les intervenants autour de cette problématique.



Cette intervention permettait également de rappeler le taux d'alcool abaissé à 0,2 g/l de sang, applicable aux titulaires d'un permis probatoire (c'est-à-dire les conducteurs qui doivent apposer un « A » sur leur véhicule). Enfin, pour appuyer cet échange, chacun des lycéens, s'est vu remettre un éthylotest chimique, à l'issue de la journée..

	février 2016	février 2017	variation
Accidents	36	23	-13
Tués	0	1	+1
Blessés	56	29	-27
dont blessés hospitalisés	12	12	0

	janvier et février 2016	janvier et février 2017	variation
Accidents	59	50	-9
Tués	1	3	+2
Blessés	87	70	-17
dont blessés hospitalisés	24	23	-1

L'acteur de sécurité routière du mois :

Alexandre MÉNANTEAU - Conseiller pédagogique
 - Chargé de mission 2nd degré auprès du Dasen
 - Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Quelles sont vos missions, au sein de la DSDEN, en lien avec la sécurité routière ?



Je suis chargé de mission pour les établissements du second degré (collèges et lycées) du département. Mon action se fait sous l'autorité directe de l'IA-DASEN (inspecteur d'académie ; directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale), M. Clavierie. J'ai une mission de suivi et de coordination des différents projets pédagogiques liés à la sécurité routière qui sont proposés aux établissements du département. Je suis également l'interlocuteur à contacter pour la mise en place de nouvelles actions innovantes, nécessitant le point de vue, l'accompagnement et l'accord préalable de l'IA-DASEN avant qu'elles ne soient effectivement mises en place auprès des élèves.

Quelles sont la ou les actions de sensibilisation à destination des élèves qui vous tiennent particulièrement à cœur ?

Je relève deux actions de sensibilisation. La première nommée « Vies éclatées », s'appuie sur un support numérique qui relate des témoignages de jeunes qui ont été victimes d'un accident qui a changé le cours de leur vie. Ce Cd-Rom mêle courts-métrages, photographies artistiques et outils pédagogiques permettant de prendre le temps de dialoguer avec les élèves. La seconde est une pièce de théâtre interactive et donc participative proposée par le 'Réactif théâtre' intitulée « Cocktail à gogo ». Cette action, est inscrite obligatoirement dans un cadre éducatif plus grand que celui de la simple représentation. En effet, il s'agit d'engager les lycéens dans une réflexion leur permettant de questionner puis de jouer leurs réactions face à de nombreuses conduites à risques (vitesse excessive, consommation d'alcool, de médicaments, de stupéfiants, etc...).

L'AGENDA

31 mars : Atelier de sensibilisation aux risques de l'alcool au volant, animé par la Préfecture et par GMF, au RICM de Poitiers.

1^{er} avril : Stand sécurité routière à l'occasion de la journée « C'est ma santé » organisée par la ville de Châtelleraut.

6 et 7 avril : Atelier deux-roues motorisés au collège Pierre de Ronsard de Poitiers.

27 avril : Réunion annuelle des intervenants départementaux de sécurité routière à la Préfecture.